

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2021/N°77
d u 25 JUIN 2021
ROUTE DEPARTEMENTALE N°75
Réglementation et réduction à une voie de circulation
avec alternat, lors des travaux d'assainissement, sur le
territoire de la commune de **SAULX**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

VU la demande formulée le 24 juin 2021, par l'entreprise LIVERA ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'un réseau d'assainissement et d'un pompe de relevage en bordure et sous la chaussée de la **Route Départementale n°75**, effectués par l'**Entreprise LIVERA**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, entre les **P.R. 0+384** et **0+500**, sur le territoire de la commune de **SAULX** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **28 juin** au **23 juillet 2021** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **réduite à une voie** sur la **Route Départementale n°75**, et régulée par alternat avec des feux tricolores à cycle fixe, entre le **P.R. 0+384** et le **P.R. 0+500**, sur le territoire de la commune de **SAULX**, lors des travaux d'assainissement en bordure et sous la chaussée de cette voie.

En plus des week-ends et de la nuit, l'alternat devra être levé en dehors de la période d'activité du chantier en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La **vitesse** de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°75**, sera **limitée à 50 km/h.**, entre le **P.R. 0+384** et le **P.R. 0+500** sur le territoire de la commune de **SAULX**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70 - 4 A RUE DE L'INDUSTRIE
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône

ARTICLE 3 : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise **LIVERA**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **SAULX**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

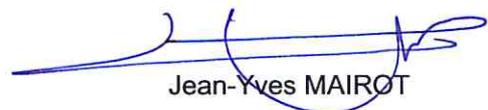
ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de SAULX, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **LIVERA**. 2 b rue Saint-Claude - 70280 RADDON-ET-CHAPENDU ;
- Mme **STAUB** et M. **JUIF**. Conseillers départementaux du Canton de LURE 1 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le

25 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,


 Jean-Yves MAIROT